



PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

Présents : FALQUET Ph., AVANZI L., BOIS C., DUPRAT J., CHENE A., ROUSSEAU P., TRUCHET K..

Absents excusés : PAUCHARD X. (procuration à DUPRAT J.), STASIA J.M. (procuration à AVANZI L.), JOULINS L. (procuration à ROUSSEAU P.), CHAVANON C. (procuration à BOIS C.).

Secrétaire : DUPRAT J.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

- Révision du montant de l'Attribution de Compensation 2016 pour la commune de Pontamafrey-Montpascal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 novembre 2014, approuvé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014, qui précisait que le montant de la fiscalité liée aux ordures ménagères devait être révisé en 2015 pour la commune de Pontamafrey-Montpascal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la fiscalité liée aux ordures ménagères, déduit des ressources transférées de la commune de Pontamafrey-Montpascal, s'établissait en 2015 à 30 934 € et portait le montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 à 520 367,58 € tel que précisé dans les tableaux suivants :

Contribution SIRTOMM année 2015	30 934
Bases prévisionnelles 2015	377 466
Taux TEOM (voté en 2015 par la C.C.C.M)	0%
Produit TEOM	0
Différentiel à prélever sur les ressources transférées	30 934

Total fiscalité de FPU revenant à la commune	576 769,00
Charges nettes transférées	- 25 467,42
Fiscalité liée aux ordures ménagères	- 30 934,00
Total	520 367,58

Or en 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, lors du conseil communautaire du 29 mars 2016, a voté un taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9,15 %. Il est ainsi nécessaire d'apporter une correction au montant à prélever sur les ressources transférées et relatif à la fiscalité liée aux ordures ménagères.

Ainsi, au titre de 2016, le différentiel à prélever sur les ressources transférées s'établit dorénavant à 8 € et porte le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2016 à 551 293,58 €, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Contribution SIRTOMM année 2016	34 700
Bases prévisionnelles 2016	379 149
Taux TEOM (voté en 2016 par la C.C.C.M)	9,15 %
Produit TEOM	34 692
Différentiel à prélever sur les ressources transférées	8

Total fiscalité de FPU revenant à la commune	576 769,00
Charges nettes transférées	- 25 467,42
Fiscalité liée aux ordures ménagères	- 8,00
Total	551 293,58

Cet ajustement, non lié à une nouvelle évaluation des charges transférées, doit être approuvé par délibération concordante de la commune de Pontamafrey-Montpascal et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification de l'Attribution de Compensation 2016 liée à la fiscalité des ordures ménagères pour un montant de 8 € et approuve le montant définitif de l'attribution de compensation 2016 qui s'établit à 551 293,58 €.

Information sur l'évolution de la DGF – Dotation forfaitaire des communes

Au titre de la dotation forfaitaire des communes, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Pontamafrey-Montpascal percevra la somme de 4 020 € pour l'année 2016.

Il précise que les valeurs arrondies perçues pour les années 2013, 2014 et 2015 s'élevaient respectivement à 100 000 € (2013), 27 000 € (2014) et 12 000 € (2015), soit une attribution revue à la baisse de 96 %.

LOI NOTRE

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le Schéma prévoit le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la desserte de la forêt des Roches Noires, motivé par la nécessité de rationaliser la carte de l'intercommunalité du département ainsi que par le fait que ce syndicat présente un périmètre restreint, limité à 2 communes (Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel) et que son activité est réduite.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Préfet de la Savoie a notifié aux 2 communes concernées et au Syndicat Intercommunal son intention de dissoudre ladite structure et sollicite leurs accords sur la dissolution envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la desserte de la forêt des Roches Noires ; dit que la dissolution pourra être prononcée par arrêté préfectoral dès que l'opération de remboursement de la dernière annuité d'emprunt sera réalisée par les services administratifs de la Mairie ; précise que la dissolution du syndicat était prévue en 2016, avant l'élaboration du SDCI, à l'issue des dernières régularisations administratives ; précise également, pour mémoire, que le syndicat ne générerait aucun frais de fonctionnement et que les élus ne bénéficieraient d'aucune indemnité de gestion ; dit que le Préfet de la Savoie pourra prendre un arrêté de dissolution de l'EPCI dès que les comptes seront apurés, étant entendu qu'il n'existe pas de biens mis à disposition de l'EPCI ; confirme qu'il y a absence de reste à recouvrer et de reste à payer, et que l'EPCI n'employait aucun personnel ; précise enfin que la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI dissout, sera ventilée entre ses communes membres, selon les règles édictées dans les statuts du Syndicat Intercommunal.

REGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que la Régie électrique compte mettre en place un service d'astreinte et de dépannage règlementaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au travers d'une convention, la Régie électrique et Synergie Maurienne ont convenu de s'entendre pour constituer un service commun d'astreinte et de dépannage, composé de 6 agents, à partir du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil d'exploitation de la Régie électrique de Pontamafrey a approuvé la mise en place de ce service et autorisé la signature de la convention.

L'avis du Conseil municipal est demandé sur la mise en place de ce service d'astreinte et de dépannage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du service d'astreinte et de dépannage telle que présenté.

FORETS COMMUNALES

Le Conseil municipal fait un point d'étape sur l'état d'avancement du plan de gestion des forêts communales et précise qu'il n'y aura pas de travaux (maintenance et sylvicoles) réalisés durant cette année 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Foyer rural

Le Conseil municipal accepte de louer l'appartement situé au 338 rue du Pont Levant à Monsieur PATRON Gabriel, et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

Affaires scolaires

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour la rentrée de septembre 2016, le circuit scolaire n°70 - Echaillon – Hermillon sera suspendu, faute d'avoir 7 élèves à transporter. Cette suspension aura des conséquences sur l'arrivée des enfants scolarisés à l'école de Pontamafrey-Montpascal.

Les élèves de l'Echaillon seront pris en charge sur le circuit n°22 qui fera : Echaillon – Pontamafrey – Hermillon – Le Châtel. Ces enfants arriveront à l'école de Pontamafrey :

- entre 8h25 et 8h30 pour un début des cours à 8h45,
- entre 13h25 et 13h30 pour un début des cours à 13h45.

Il est donc nécessaire de prévoir l'accueil des enfants jusqu'à l'heure des cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, explique que la commune n'emploie aucune personne (ATSEM) au sein de l'école de Pontamafrey, puisque les enfants accueillis sont inscrits dans les classes de CE2, CM1, CM2 ; que la commune n'a par conséquent aucun personnel disponible susceptible d'être mobilisé ¼ d'heure le matin et l'après-midi ; précise qu'un tel emploi, très contraignant et relativement limité en temps de travail, ne pourra être honoré ; charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision à la commune d'Hermillon et au Syndicat du Pays de Maurienne en charge des transports scolaires.

La séance est levée. Il est 23h30.

Pour diffusion
Le Maire